



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE DOUALA

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
POLYTECHNIQUE DE DOUALA

B.P. 2701 Douala
Tél. (237) 697 542 240
Site web : www.enspd-udo.cm

DIVISION DE LA SCOLARITE ET DES ETUDES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

THE UNIVERSITY OF DOUALA

NATIONAL HIGHER POLYTECHNIC
SCHOOL OF DOUALA

P.O.Box:2701 Douala
Phone :(237) 697 542 240
Email: contact@enspd-udo.cm

DIVISION OF STUDIES AND RECORDS



GUIDE DE L'ETUDIANT

Règlement de la formation et des études, règlement intérieur, informations générales.

www.enspd-udo.cm

Charte d'engagement pour la qualité des prestations

Pour assurer le rayonnement de notre label qualité du triptyque Enseignement/Formation/Recherche, l'ENSPD a défini une politique générale qui se résume en trois points :

- Participer aux objectifs de développement durable du tissu économique et social du pays, avec un sens aigu des responsabilités civiques dans la poursuite de sa vocation première de formation scientifique et technologique de haut niveau.*
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de tous ceux qui sont concernés directement ou indirectement par nos prestations (apprenants, milieux sociaux professionnels) à travers la qualité des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre, pour atteindre notre objectif de transmission des savoirs ainsi que des compétences techniques et managériales.*
- Pérenniser le label « ENSPD » à partir des démarches règlementaires et légales d'obtention de certifications ISO, ..., pour nos formations, et à travers le respect des dispositions décrites dans les cadres de références tels que le système de management des organismes d'éducation /formation (SMOEF), le système de management de la continuité des activités(SMCA), le système de management de la sécurité des systèmes de l'information (SMSSI).*

Sommaire

HISTORIQUE

Naissance

Texte d'ouverture

Statut

Missions

ORGANIGRAMME

Administration

Académie

Instances

RÉGIME DE LA FORMATION ET DES ETUDES

Chapitre 1 : des domaines de formation

Chapitre 2 : des cursus de formation

Chapitre 3 : des domaines et des cycles de formation

Chapitre 4 : des conditions d'admission

Chapitre 5 : du régime des études

Chapitre 6 : du régime des examens

RÈGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 1 : dispositions générales

Chapitre 2 : du statut d'étudiant

Chapitre 3 : des droits de l'étudiant

Chapitre 4 : des devoirs et obligations de l'étudiant

Chapitre 5 : des infractions académiques

Chapitre 6 : des sanctions disciplinaires

Chapitre 7 : de la scolarité de l'étudiant

Chapitre 8 : de l'hygiène, de la salubrité et de la sécurité au campus

Chapitre 5 : des relais, clubs et associations

Chapitre 5 : dispositions diverses et finales

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le laboratoire E3M

Le centre d'expérimentation et de production

Le centre de documentation et des archives

PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT

Le centre d'Incubation des Entreprises

Les partenariats

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Les infrastructures

Les équipements

VIE ASSOCIATIVE

L'association des étudiants

Clubs scientifiques

Clubs artistiques

Les clubs culturels

Les pairs éducateurs

EDUCATION CIVIQUE ET SPORTIVE

LANGUE ET CULTURE

HEMA DE LA FORMATION

I. HISTORIQUE

Naissance

Décret n° 2020/272 du 11 Mai 2020, portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala.

Texte d'ouverture

Décret n°2020/273 du 11 Mai 2020 portant organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala, en abrégé et ci –après désignée « ENSPD ».

Statut

L'ENSPD est une grande école à vocation scientifique, technologique et professionnelle de l'Université de Douala.

Missions

Les missions de l'ENSPD sont les suivantes :

- La formation des ingénieurs et des cadres supérieurs dans les métiers de l'ingénierie ;
- La promotion de la recherche dans ses domaines de formation ;
- L'appui au développement sous forme de prestations diverses.

II. ORGANIGRAMME

Administration

- Directeur ;
- Directeur adjoint ;
- Chefs de division ;
- Chef de service ;
- Chef de bureau ;
- Personnel d'appui.

Académie

- Chefs de Département ;
- Chefs de centre ;
- Enseignants.

Instances

- Conseil de direction ;
- Conseil d'établissement ;
- Assemblée d'établissement.

III. RÉGIME DE LA FORMATION

CHAPITRE I

DES DOMAINES DE FORMATION

Article 1.- (1) Les domaines de formations couvertes par l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala sont les suivants :

1. Ingénierie de la production et de la maîtrise de l'Energie (IPME)
2. Génie Frigorifique et Climatique (GFC)
3. Ingénierie des Systèmes Mécatroniques (ISM)
4. Ingénierie Automobile (IA)
5. Ingénierie des Opérations - Capitaine de Pêche (IO-CP)
6. Electromécanique Navale (EN)
7. Ingénierie de l'Energie Electrique IEE)
8. Ingénierie des Systèmes Automatisés (ISA)
9. Qualité et Normalisation (QN)
10. Hygiène Industrielle (HI)
11. Sécurité Industrielle (SI)
12. Environnement Industriel (EI)
13. Construction Mécanique et Productique (CMP)
14. Construction Métallique et Tuyauterie (CMT)
15. Bâtiments et Constructions Industrielles (BCI)
16. Travaux Publics et Ouvrages (TPO)
17. Réseaux et Télécommunications (RT)
18. Génie Logiciel (GL)
19. Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)
20. Management des Systèmes d'Information (MSI)
21. Chimie Industrielle (CI)
22. Bioprocédés Industriels (BI)
23. Génie Pharmaceutique (GPh)
24. Capteurs, Instrumentations et Mesures (CIM)
25. Technologie Biomédicales (TB)
26. Mécanique et Matériau (MM)
27. Géophysique, Eau et Environnement (GEE)
28. Électronique, Électrotechnique et Automatique (EEA)
29. Énergie (Eg)

(2) Des options peuvent être créés dans chacun des domaines de formation en fonction des besoins et moyens disponibles.

Article 2.- (1) les formations à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala sont rattachées à des départements.

(2) La mise en place de ces départements s'effectue progressivement en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Des voies et finalités des diplômes LMD (IPR) sont proposés à l'intérieur des parcours dans le cycle Master; l'étudiant dispose de la possibilité de s'orienter en fonction de son projet d'études selon les voies ci-après.

- a. la voie **R.** pour Master Recherche
- b. la voie **P.** pour Master Professionnel
- c. la voie **I.** pour Master indifférencié ; cette dernière catégorie de Master répond un besoin de formation de haut niveau permettant d'acquérir des compétences métiers propres à un domaine sans perdre de vue des compétences en recherche et développement qui dynamisent l'innovation tant dans la recherche scientifique que dans la recherche appliquée aux entreprises.

CHAPITRE II

DES CURSUS DE FORMATION

Article 4.- (1) il est ouvert à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala quatre cursus de formation dans les différents domaines de formation offertes :

- a. un cursus d'ingénieurs ;
- b. un cursus de licence en Sciences de l'ingénieur ;
- c. un cursus de Master en Sciences de l'ingénieur ;
- d. un cursus de Doctorat/phD en Sciences de l'ingénieur.

(2) Ces cursus constituent des étapes qui permettent à l'étudiant d'acquérir progressivement une autonomie et une spécialisation accentuée.

(3) les formations ouvertes à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala conduisent aux diplômes d'ingénieur, de licence en Sciences de l'ingénieur, de Master en Sciences de l'ingénieur, de Doctorat/phD en Sciences de l'ingénieur.

(4) L'ouverture effective des cursus dans un parcours type est autorisée par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, conformément à la réglementation.

Article 5.- Le cursus d'Ingénieurs d'une durée de 10 semestres comprend :

- Les formations théoriques ;
- Les pratiques professionnelles ;
- Les travaux personnels encadrés ;
- Des stages et mémoires de fin d'études.

Article 6.- Les cursus de Licence, Master et de Doctorat/phD en Sciences de l'Ingénieur s'effectuent conformément aux textes régissant l'Ecole Doctorale.

Article 7.- les formations continues et les formations à distance sont organisées par des textes particuliers de l'Université de Douala fixant les conditions spécifiques d'admission.

CHAPITRE III DES CONDITIONS D'ADMISSION

Article 8.- L'admission à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala est ouverte aux camerounais et étrangers résidant au Cameroun, des deux sexes, par voie de concours ou exceptionnellement sur étude de dossiers.

Article 9.- (1) Peut également accueillir dans le cadre des conventions particulières et dans la limite des places disponibles des jeunes gens originaires d'autres pays ne résidant pas au Cameroun, mais remplissant les conditions de titres exigés

(2) Les personnes visées à l'alinéa précédent sont soumises aux mêmes conditions d'admission que les nationaux.

Article 10.- L'admission au cursus d'Ingénieurs se fait :

- Par voie de concours. il est ouvert aux personnes titulaires au moins d'un diplôme de Baccalauréat ou GCE AL obtenu dans 05 matières ou de tout autre diplôme jugé équivalent dans la filière choisie ;
- Par voie de concours aux techniciens supérieurs ou de tout autre diplôme jugé équivalent, remplissant les conditions requises. Ceux-ci accèdent au niveau III dudit cursus ;

Article 11.- La composition et les conditions de fonctionnement du jury d'admission, dans les cursus de formation d'Ingénieur, sont déterminées par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12.- En tenant compte du classement par ordre de mérite établi, par cursus et par spécialité, le jury dresse la liste des candidats proposés aux admissions aux concours et éventuellement une liste complémentaire d'attente. Les résultats définitifs sont arrêtés et publiés par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Article 13.- Il ne peut y avoir report d'admissibilité ni d'admission d'une année à l'autre.

Article 14.- Les conditions spécifiques d'admission et les quotas réservés aux différentes catégories de candidats sont fixes par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur ou par le jury d'admission selon le cas.

Article 15.- (1) L'accès au cursus de Doctorat/PhD en Sciences de l'Ingénieur est ouvert aux titulaires d'un master en Sciences de l'Ingénieur, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

(2) Les ingénieurs désireux de postuler à une sélection en Doctorat/phD en Sciences de l'Ingénieur doivent impérativement et préalablement s'inscrire en 5^{eme} année du cursus Master Recherche

Article 16.- Les candidats camerounais et étrangers de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala s'acquittent des droits universitaires dont le montant est fixe par des textes particuliers.

CHAPITRE IV DU REGIME DES ETUDES

Article 17.- (1) L'année académique est répartie en deux (2) semestre de seize (16) semaines chacun.

(2) L'évaluation des connaissances est consécutive aux enseignements dispensés.

Article 18.- (1) Les enseignements sont organisés dans les départements et filières, par cursus et par niveau. Chaque niveau, reparti sur deux semestres est composé des unités d'enseignements UE

- Compte tenu de la pluridisciplinarité des formations, plusieurs départements interviennent de façon complémentaire dans une formation.
- L'unité d'enseignement est un ensemble cohérent d'enseignements relatifs à une discipline donnée.

(2) les enseignements comportent des cours magistraux (CM), des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP), des travaux personnels encadrés (TPE), des séminaires, des conférences, et des pratiques professionnelles, sous l'encadrement des enseignants.

- Chaque UE a une valeur définie en nombre de crédits.
- Le volume horaire du crédit est fixé à 15 heures répartie sur une base hebdomadaire par semestre

(3) Les départements sont chargés du suivi des enseignements relevant de leur compétence.

(4) un semestre de formation équivaut à 450 heures de formation et 30 crédits. Un niveau a deux semestres de formation et équivaut à 60 crédits.

- Le diplôme d'ingénieur correspond à 300 crédits, soit 10 semestres
- Le cursus de Licence, Master et de Doctorat/ phD en Sciences de l'ingénieur comportent respectivement et par principe 6,4 et 6 semestres

(5) un stage pratique est organisé aux semestres 6 et 8 du cycle des ingénieurs.

Article 19.- l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala peut organiser des formations continues à la carte, sur demande et à distance dans les domaines de ses compétences.

Article 20.- Le passage au niveau supérieur est subordonné à la capitalisation des crédits du niveau précédent. Toutefois, les principes suivants peuvent être appliqués :

- 1) L'étudiant du niveau 1 est admis au niveau 2 s'il a validé 30 crédits et au moins 10 crédits dans un semestre.
- 2) L'étudiant du niveau 2 est admis au niveau 3 s'il a obtenu 90 crédits. Pour cela il devra avoir validé au moins 30 crédits au niveau 2 ainsi que les 60 crédits du niveau 1
- 3) L'étudiant du niveau 3 est admis au niveau 4 s'il a obtenu 180 crédits. C'est-à-dire la totalité des crédits des niveaux 1,2 et 3.
- 4) L'étudiant du niveau 4 est admis au niveau 5 s'il a validé au moins 45 crédits.
- 5) L'étudiant du niveau 5 est autorisé à soutenir s'il a capitalisé 95 crédits .Il est admis au diplôme d'ingénieur s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 /20 à l'issue de la soutenance de son mémoire devant un jury.
- 6) Le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois dans le cycle, sauf cas exceptionnel prononcé par décision du Recteur, sur demande du Directeur de l'ENSPD.

Article 21.-Les programmes d'enseignement dispensés dans les Départements, sont en annexe du présent arrêté. Ils feront l'objet d'une évaluation tous les cinq ans à compter de la date de leur entrée en vigueur.

CHAPITRE V DU REGIME DES EXAMENS

Article 21:

- 1) L'organisation et la gestion académique des examens et autres évaluations est assurée par l'ENSPD.
- 2) A l'issue de chaque session d'examen, les relevés de notes sont délivrés de manière systématique à la fin de chaque semestre.
- 3) Une attestation de niveau est délivrée à tout étudiant qui en fait la demande.
- 4) Une attestation de réussite aux différents diplômes est signée du Directeur sous réserve du Diplôme signé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 22:

- 1) Les examens sont organisés à la fin de chaque semestre en session normale et en session de rattrapage.
- 2) La session de rattrapage est organisée consécutivement à la proclamation des résultats de la session normale.

Article 23: L'évaluation des connaissances acquises par les étudiants s'effectue en fonction de la nature et des objectifs des UE et EC. Elle est constituée d'épreuves écrites et/ou orales portant sur tout le programme.

- a. L'évaluation des connaissances comprend les éléments suivants :
 - Le contrôle continu (CC) ;
 - Le travail personnel de l'étudiant (TPE) ;

- Les travaux pratiques (TP) ;
 - L'examen écrit (EX) ;
- b. l'évaluation des connaissances est globalement répartie comme suit :
- CC 10% ;
 - TPE 10% ;
 - TP 30% ;
 - EX 50%.
- c. Selon le type d'UE l'évaluation des connaissances peut se faire :
- En mode examen pendant une séquence définie sur une période harmonisée ;
 - En mode travaux conduisant à une présentation devant un jury ;
- d. Dans les UE sans TP c'est le tpe qui est considéré.

Article 24: Le stage académique s'intègre dans la formation pratique et est obligatoire à partir de la troisième année.

- 1) Les étudiants des niveaux 3 et 4 produisent un rapport de stage .Ce rapport ne constitue pas nécessairement un travail original, mais un compte rendu présentant les répercussions en milieu pratique des connaissances théoriques acquises en cours.
- 2) Les étudiants arrivés en fin de cycle ingénieur et cycle Master rédigent un mémoire de fin d'études. C'est un travail scientifique portant sur un thème proposé soit par l'entreprise, soit par l'établissement, soit par l'étudiant et validé par le conseil de département, qui sera présenté et soutenu publiquement devant un jury.
- 3) Les étudiants inscrits en formation continue présentent un cahier de stage. Comme son nom l'indique, c'est un carnet dans lequel le stagiaire consigne les tâches quotidiennes qui lui sont assignées en entreprise dans le cadre de sa formation. Le cahier de stage ne fait pas l'objet de soutenance.

Article 25:

- 1) Une UE est validée lorsque la moyenne générale obtenue à l'ensemble de son évaluation est égale ou supérieure à 10/20. Cela peut se produire:
 - Soit directement lorsque chaque EC a été isolément validé; chaque note est alors au moins égale à 10/20
 - Soit par compensation entre les EC de l'UE. Dans ce cas la mention Validée par compensation accompagne la note de l'EC.
- 2) Toutefois, une note inférieure à 07/20 dans un EC est éliminatoire pour l'UE comportant cet EC.
- 3) Toute UE validée, n'est définitivement capitalisée par l'étudiant que si chaque EC a été validé. La validation d'une UE emporte l'acquisition du nombre de crédits correspondants.
- 4) L'étudiant qui ne valide pas une UE à la session normale doit reprendre à la session de rattrapage tous les EC non validés de cette UE.
- 5) En complément de la note chiffrée, la validation d'un EC ou d'une UE est assortie de l'une des notes littérales ci-après:

Note/20	Note /100	Note sur 4	Grade	Appréciation
[18 -20]	[90 -100]	4.0	A+	Excellent
[16 -18[[80 -90[3.7	A	Très bien
[14 -16[[70 -80[3.3	B+	Bien
[13 -14[[65 -70[3	B	Assez Bien
[12 -13[[60 -65[2.7	B-	Assez Bien
[11 -12[[55 -60[2.3	C+	Passable
[10 -11[[50 -55[2.0	C	Passable
[09 -10[[45 -50[1.7	C-	Insuffisant
[08 -09[[40 -45[1.3	D	Faible
[06 -08[[30 -40[1.0	E	Très Faible
[00 -06[[00 -30[0.0	F	Nul

Article 26:

- 1) Seuls sont autorisés à prendre part à la session de rattrapage les étudiants réunissant les conditions suivantes:
 - Être régulièrement inscrit pour l'année académique en cours,
 - Avoir pris part à la session normale de l'examen,
 - Avoir subi les contrôles continus.
- 2) Toutefois, en cas d'empêchement dûment constaté, le Recteur, après avis du Directeur de l'ENSPD et du Chef de Département, peut autoriser l'étudiant qui n'a pas pu prendre part à la session normale à se présenter à la session de rattrapage.
- 3) La note obtenue à la session de rattrapage remplace la note insuffisante et la validation prononcée ou non, selon les modalités définies précédemment.

Article 27: La moyenne générale donnant lieu à la mention est égale à la somme pondérée des notes des UE divisée par le total de leurs coefficients

L'obtention du diplôme d'ingénieur est assortie, en fonction de la moyenne générale obtenue, de l'une des mentions ci-après qui figurera sur l'attestation de réussite et le diplôme :

- Excellent (EX) pour les moyennes au moins égales à 18/20 ;
- Très Bien (TB) pour les moyennes au moins égales à 16/20 mais inférieures à 18/20 ;
- Bien (B) pour les moyennes au moins égales à 14 mais inférieures à 16/20 ;
- Assez Bien (AB) pour les moyennes au moins égales à 12 mais inférieures à 14/20 ;
- Passable (P) pour les moyennes au moins égales à 10/20 mais inférieures à 12/20 ;
- Le classement des étudiants par ordre de mérite se fait par rapport à la moyenne générale.

Article 28 : La structure qui prononce la validation d'une unité d'enseignement, d'un élément constitutif, est le Jury d'examen qui siège à chaque session d'examen. Le Directeur de l'ENSPD désigne les membres du Jury sur proposition du Chef de Département ainsi que le Président du Jury qui doit être un enseignant de rang Magistral.

Article 29: Le jury, après délibération, dresse un procès-verbal dûment signé par tous ses membres et publie les résultats ; il statue sur les requêtes des étudiants une semaine au plus tard après la publication des résultats.

Article 30: Le Jury d'examen délibère en toute souveraineté et ses décisions sont irrévocables.

Toutefois, aucun étudiant ne peut bénéficier d'une erreur constatée dans la transcription ou le traitement de ses notes pour son admission ou être pénalisé par celle-ci pour son échec. La correction de toute erreur doit être rapportée dans les conditions réglementaires.

Article 31: Tout étudiant admis à soutenir son mémoire est tenu d'en déposer trois exemplaires au Secrétariat du Département, quatorze (14) jours au moins avant la date de soutenance.

Article 32: Les membres du Jury de soutenance, au nombre de trois (3) ou quatre (04) en fonction de la présence d'un industriel ou pas, sont désignés par le Directeur de l'ENSPD sur proposition du Chef de Département.

Le Jury est composé ainsi qu'il suit:

- Un Président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Membre ;
- Un invité industriel.

Le jury siège après chaque soutenance et décide de la mention à attribuer à l'étudiant. Le Président du Jury, après délibération, dresse un procès-verbal de soutenance dûment signé par tous les membres et proclame le résultat.

IV. RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur constitue un recueil d'information et de règles de conduites concernant l'étudiant inscrit à l'ENSPD.

Le présent document renseigne sur le statut de l'étudiant, ses droits et obligations, les instances disciplinaires, les infractions ainsi que des sanctions encourues, certaines dispositions relatives à la scolarité, à la sécurité et au fonctionnement des clubs et associations à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD).

Les objectifs poursuivis à travers la vulgarisation de ce document au sein des apprenants de l'ENSPD sont de plusieurs ordres :

1- Opérer une profonde transformation de l'état d'esprit de l'apprenant pour le rendre conscient de ce qu'il sera demain un maillon important dans la chaîne de production des biens et prestation de services à grande échelle;

2- Développer chez l'apprenant un sens de responsabilité et d'éthique de haut niveau dans l'accomplissement de ses obligations académiques d'aujourd'hui et ses obligations professionnelles de demain.

3- Amener l'apprenant à avoir une pleine connaissance des enjeux scientifiques et technologiques déterminants pour un développement socio-économique durable et harmonieux du Cameroun.

Ce règlement intérieur fait partie intégrante du livret de l'étudiant de l'ENSPD ; document remis lors de son admission, afin qu'il en prenne connaissance, s'engage à respecter scrupuleusement l'esprit et les dispositions y contenues, s'y conforme par son travail et par sa conduite au quotidien.

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.-: (1) Peuvent accéder à l'ENSPD, dans la limite des places disponibles, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du Concours d'entrée, en 1^{ère} ou 3^{ème} année de l'ENSPD.

(2) Les modalités d'admission à l'ENSPD, prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, sont fixées par décision du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(3) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus, les recrutements des candidats pour la formation continue et les stages de perfectionnement sont organisés par le Directeur de l'ENSPD et se font sur étude des dossiers.

Article 2.- (1) Après la publication des résultats du concours par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, les candidats déclarés définitivement admis sont tenus de se présenter à la Division de la Scolarité et des Etudes (DSE), à une date qui leur sera communiquée pour les formalités d'inscription administrative.

(2) les inscriptions académiques ainsi que les séances d'orientation dans les filières se déroulent durant la période fixée par la Direction de l'Ecole.

(3) le paiement des droits universitaires s'effectue sur une période arrêtée par le Recteur de l'Université de Douala.

(4) le calendrier académique respecte les périodes fixées par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Les étudiants en sont informés par voie d'affichage et par tous les canaux de diffusion de l'information officielle.

CHAPITRE 2 : **DU STATUT D'ETUDIANT**

Article 1.- est considéré comme étudiant de l'ENSPD celui ou celle qui satisfera aux exigences suivantes :

Pour les nouveaux

- Etre officiellement admis au concours d'entrée à l'ENSPD dans le cursus, la filière et le niveau correspondant ;
- Avoir procédé à une inscription administrative dès l'admission au concours ;
- Posséder un matricule et un mot de passe permettant la génération des quitus de paiement ;
- Avoir payé la totalité des droits universitaires dans le compte ENSPD de la banque UBA ;
- Avoir fait valider les reçus de banque et les quitus au service financier de l'école.

Pour les anciens

- Avoir payé la totalité des droits universitaires dans le compte ENSPD de la banque UBA ;
- Avoir fait valider les reçus de banque et les quitus au service financier de l'école.

Article 2.- le statut d'étudiant peut se perdre dans les circonstances suivantes conformément aux modalités prévues dans les textes organiques de l'université de Douala.

- Abandon constaté des études ;
- Absence prolongée injustifiée ;
- Non paiement de la totalité des droits universitaires ;
- expulsion définitive ;
- Condamnation judiciaire ;
- Obtention du diplôme de sortie.

CHAPITRE 3 : **DES DROITS DE L'ETUDIANT**

Article 1.- (1) le droit à une formation de qualité, le droit à la transmission du savoir et connaissances dans sa spécialité, le droit à l'intégrité morale et physique sont des droits fondamentaux de l'étudiant de l'ENSPD.

(2) L'étudiant a droit à la mise à disposition de ses effets académiques sous présentation de la preuve de paiement de la totalité des droits universitaires ;

- Certificat de scolarité ;
- Relevé de note par semestre uniquement aux étudiants ayant validé leur semestre ;
- Attestation de réussite de fin de cycle aux admis ;
- Diplôme de sortie aux admis.

(3) l'étudiant a également droit aux prestations gratuites suivantes auprès des services administratifs et académiques dédiés de l'ENSPD.

- Certificat de scolarité, Carte d'étudiant, Demande d'autorisation d'absence justifiée, demande de suspension temporaire des études, réactivation du matricule au service de la scolarité (S/SS) ;
- Relevés de notes, Attestation de réussite, Diplôme, Certification et authentification des pièces académiques [*rn, Ar, dipl*] au service des diplômes et de la certification (S/DC) ;
- Renseignements sur les curricula de formation de l'ENSPD, accompagnement psychopédagogique, assistance aux étudiants handicapés et autres cas sociaux, au service de l'orientation conseil et de l'assistance sociale (S/OAC);

- Lettre de recommandation pour stage académique, carte d'assurance couvrant la période de stage académique, obtention de stage académique [entreprise ou école] au service de la formation en alternance et de l'insertion socioprofessionnelle (S/FAIS) ;
- L'accompagnement socioculturel et sportif au service de l'Education civique et sportive (S/ECS) ;
- Soins de premiers secours au service de l'infirmierie (S/Inf);
- Grille des enseignements, publication des notes et traitement des requêtes par le département ;
- Support de cours par l'enseignant.
- Lecture ou emprunt des livres, rapports de stage, mémoire ou toutes autres publication à caractère scientifique au centre de documentation et des archives.
- Accompagnement à la maturation des projets innovants au centre d'incubation des entreprises

CHAPITRE 4 :

DES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Article 1.- les obligations de l'étudiant consistent en l'observation des règles qui régissent leurs études au sein du campus ; l'étudiant doit à son tour faire preuve de civisme et savoir être.

vis-à-vis de l'académie,

- Respect des horaires de cours prévus dans l'emploi de temps et ceux proposés par l'enseignant ;
- Assiduité au cours [cm, td, tp], participation aux évaluations [cc et examen], réalisation des tpe et stage académique, soutenance des projets tuteurés et mémoires de fin d'études ;
- Respect due aux enseignants en tant qu'ainé, encadreur et parent ;
- L'étudiant a également le devoir de protéger l'image de l'école et assurer son rayonnement à travers ses actes au quotidien, à travers des réalisations personnelles ou collectives, à travers la participation aux différentes compétitions.

Vis-à-vis de l'administration,

- Respect du personnel administratif ;

- Respect du principe de laïcité de l'école [liberté de conscience, de croyance, de conviction et de manifester dans le strict respect des limites encadrées par les textes subséquents];
- Obligation de participation aux activités d'hygiène et de salubrité du campus ;
- Respect du dress code :

Coiffure et vêtements décents, tenue soignée et appropriée,

T-shirts, polos et survêtements estampillés ENSPD et aux couleurs de l'Ecole vivement encouragé ; Couleur or pour le niveau 5, couleur blanche pour le niveau 4, couleur bleu turquoise pour le niveau 3, couleur bleu nuit pour les niveaux 1et 2.

Tenue traditionnelle autorisée,

Culotte, jeans destroy, jupe ou robe au-dessus des genoux, babouches, cheveux et coiffures colorés interdits, coiffure à ras pour les garçons.

Vis-à-vis de ses camarades

- Soutien pédagogique aux pairs ou aux cadets à travers l'affiliation à l'association des étudiants et le parrainage académique des nouveaux ;
- Observation des règles d'hygiène corporelle et environnementale ;
- Solidarité vis-à-vis de ses camarades.

CHAPITRE 5:

DES INFRACTIONS ACADEMIQUES

Article 1.- tout acte de fraude, toute participation à ces actes, ou tentative de les commettre à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance constitue une infraction.

- Utilisation ou conservation même sans utiliser, de documents ou de matériel non autorisés durant les examens, durant la réalisation des travaux, incluant les outils informatiques ou moyens technologiques [téléphone ou tout autre équipement portable] ;
- La substitution de copie, l'utilisation pendant les examens de la copie d'examen ou tout autre matériel non autorisé venant d'une autre personne ;
- La substitution d'un tiers ou l'usurpation d'identité ;

- La falsification de document ou la création de faux document notamment d'un document transmis à l'école, ou d'un document de l'école transmis ou non, à une tierce personne quelles que soient les circonstances ;
- La possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption des questions ou réponses à un examen ;
- L'obtention ou la tentative d'obtenir une note non méritée par corruption, chantage, intimidation ou toute autre forme de harcèlement ;
- La falsification des données de recherche dans un travail [mémoire, rapport de stage, création] ;
- Du port d'arme blanche, des actes de violence ou de vandalisme au sein du campus ;
- Du plagiat, utilisation totale ou partielle des documents sans indication de référence.

Article 2.- en marge des infractions académiques, certains actes commis au sein du campus portant atteinte aux normes fondamentales de l'ordre social peuvent entrer dans la catégorie d'infractions pénales en fonction de la gravité du comportement.

- Est considéré comme contravention tout acte d'indiscipline à l'égard des normes sociales. [non respect de la hiérarchie, des institutions, des normes, des règles, des lois] ;
- Est considéré comme délit tout acte de vol, violence aggravée, port d'arme, agression [physique, sexuelle, psychologique] ;
- Est considéré comme crime, tout acte d'Homicide, de faux et usage de faux.

CHAPITRE 6 :

DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 1.- les instances compétentes en matière de sanction disciplinaires sont les suivantes :

- L'enseignant ;
- Le surveillant de salle d'examen ;
- Le jury de fraude ;
- Le jury d'examen ;
- Le Conseil de discipline ;

Article 2.- Le conseil de discipline est l'instance suprême. Il est saisi pour toute infraction commise par l'étudiant. Il examine et décide de la sanction disciplinaire. Les décisions du conseil de discipline sont définitives et exécutoires.

Article 3.- (1) les sanctions peuvent être académiques ou disciplinaires ou se combiner.

Les sanctions académiques peuvent aller jusqu'à

- Suspension à un cours par l'enseignant ;
- Perte de crédit par le jury d'examen ;
- Perte du semestre par le jury de fraude ;
- Annulation du diplôme si plagiat ou autres irrégularités découverts après sa délivrance par le conseil de discipline ;

Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être appliquées

- Avertissement par le jury de fraude ;
- Blâme par le jury de fraude ;
- Annulation de l'admission, interdiction d'inscription, inadmissibilité définitive en cas de falsification de documents transmis à la scolarité (données administratives ou pédagogiques) par le conseil de discipline ;
- Exclusion temporaire ou définitive de l'ENSPD ou de l'université de Douala ou de toutes les Universités du Cameroun par le conseil de discipline.

(2) L'étudiant qui ne se présente pas est reconnu avoir admis les faits qui lui sont reprochés.

(3) Selon la gravité de l'infraction, l'étudiant peut être remis aux autorités judiciaires compétentes pour application d'une sanction pénale.

CHAPITRE 7 :

DE LA SCOLARITE DE L'ETUDIANT

Article 1.- (1) Le passage en classe supérieure est subordonnée aux dispositions contenues dans le régime des études en son article 19 du chapitre 4.

Article 2.- (1) Les étudiants sont autorisés à redoubler pour insuffisance des résultats académiques deux fois uniquement, dans un cycle.

(2) Le redoublement d'une année pour cause de maladie, d'accident ou de force majeure dûment justifiée ne constitue pas un redoublement académique.

Article 3.- (1) La modification d'inscription ou réorientation académique est possible pour les étudiants de l'ENSPD qui désirent modifier leur choix de filière dans le même cursus. Ces derniers peuvent en faire la demande auprès du service de la scolarité.

(2) Toute fois les demandes seront examinées et traitées selon les profils académiques des demandeurs et dans la limite des places disponibles dans la filière sollicitée ;

(3) la demande de réorientation ou modification d'inscription, se fait au plus tard le 31 juillet après la publication des résultats de synthèse annuelle, et concerne uniquement ceux des étudiants ayant effectué au moins une année académique dans la spécialité de départ ;

Article 4.- (1) la réinscription académique concerne ceux des étudiants, souhaitant réintégrer l'ENSPD, après une période d'absence n'excédant pas le nombre d'années autorisées dans le cycle correspondant. Deux cas de figures peuvent se présenter.

(2) ceux ayant obtenu une autorisation de suspension de matricule ;

(3) ceux ayant abandonné leurs études sans suspension de matricule. Dans ce dernier cas de figure le concerné devra d'abord s'acquitter de la totalité des droits universitaires correspondant aux années d'absence.

Article 5.- (1) la double inscription est possible pour les étudiants inscrits en première et troisième année du cycle ingénieur.

(2) des passerelles de formation pour leur inscription en L3 et M2 du cursus Sciences de l'ingénieur leur permettront d'obtenir le diplôme équivalent.

(2) toutefois, l'inscription à une passerelle n'est pas systématique et se fait sur étude de dossier.

Article 6.- (1) le Stage académique est un tremplin obligatoire pour l'immersion dans le monde du travail. L'ENSPD pratique l'alternance qui est une formule d'apprentissage permettant d'alterner entre des périodes de cours théoriques, de cours pratiques et des périodes en immersion au sein d'une entreprise.

(2) Les stages ouvriers et agents de maîtrise se réalisent généralement en fin d'année académique ;

(3) le stage pré-ingénieur et le stage professionnel quant à eux se réalisent en cours d'année et comptent pour le semestre 10.

CHAPITRE 8 :

DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE ET DE LA SECURITE AU CAMPUS

- Article 6.-** (1) la sécurité est un droit pour toute la communauté universitaire de l'ENSPD ;
- (2) concernant le respect des consignes de sécurité relatives à la manipulation des objets dangereux dans les laboratoires, Les étudiants doivent prendre connaissance des consignes d'utilisation ou de manipulation [procédure, mode opératoire, consigne, notice en vigueur...] ;
- (3) L'accès aux laboratoires et ateliers est interdit aux élèves en dehors des heures de cours et en l'absence d'un enseignant. Il leur est par ailleurs strictement interdit de manipuler des appareils sans rapport avec les travaux qui leur sont confiés. L'accès sera refusé aux élèves non équipés de leur équipements de protection individuelle (EPI) requis pour le TP concerné ;
- (4) La gestion des salles spécialisées, des laboratoires, des ateliers, de la bibliothèque est régie dans chaque cas par un règlement particulier auquel les étudiants devront se conformer ;
- (5) Une prime annuelle d'assurance de &&&& CFA [&&&mille francs CFA] est exigée à chaque étudiant pour couvrir la survenue des risques durant la période réglementaire de stage académique ;
- (6) un poste de police situé à la guérite du campus ainsi que des vigiles de jour et de nuit assurent la sécurité des étudiants.

- Article 12.-** (1) Le respect des règles d'hygiène, de salubrité est une affaire de tous ;
- (2) Concernant le traitement des déchets, les déposer dans des poubelles ou conteneurs réservés à cet effet ;
- (3) Concernant la propreté des locaux, chaque étudiant est tenu de contribuer à les maintenir propres, de respecter les emplacements réservés aux affichages. Il est interdit de déplacer le mobilier, de procéder aux travaux de construction ou de réaménagement sans autorisation.

CHAPITRE 5 :

DES RELAIS, CLUBS ET ASSOCIATIONS

- Article 1.-** (1) il est élu pour une année académique le bureau de l'association des étudiants qui s'occupe de dynamiser la vie étudiante à travers de nombreuses activités à caractère culturel, sportif et d'émulation du génie créatif.

(2) l'adhésion au sein de l'association des étudiants est obligatoire pour tous les étudiants moyennant la somme de 1000 CFA [mille francs CFA] contre carte de membre valable pour toute la durée d'un cycle.

(3) Le président de l'association des étudiants prend part aux instances suivantes avec voix consultative : jury de fraude, assemblée d'établissement

(4) Le président de l'association des étudiants peut être destitué par décision du conseil de discipline sur proposition du Directeur de l'ENSPD en cas de manquement avéré à l'éthique et au règlement intérieur et remplacé par son vice-président.

(5) le budget de fonctionnement de l'association des étudiants est constitué des frais d'adhésion des étudiants, des cotisations des clubs, des dons, des legs.

(6) l'association des étudiants est à but non lucratif n'a pas vocation à commercialiser documents, matériels et autres articles à l'endroit des étudiants de l'ENSPD.

(7) l'administration de l'ENSPD a un droit de regard sur les activités et la gestion des revenus de l'association des étudiants.

Article 2.- (1) Il est élu dans chaque classe, un Délégué et son adjoint. Les délégués sont les relais de l'information officielle de leurs enseignants auprès de leurs camarades et des doléances de leurs camarades auprès de leurs enseignants et auprès de l'administration.

(2) Les délégués sont chargés de la tenue des cahiers de texte, d'organiser la propreté dans les salles de classe, laboratoires et ateliers, indépendamment du service d'entretien.

Ils veillent notamment :

- au ramassage des déchets papiers dans les salles de cours ;
- au nettoyage des tableaux entre les cours ;
- à l'approvisionnement en barres de craie, marqueurs et vidéo projecteur ;
- à la fermeture des portes et fenêtres, à l'extinction de la lumière, ventilateurs et climatiseurs après les cours.

(3) le délégué de classe rend compte directement au chef de département et au responsable pédagogique de sa classe.

(4) Un délégué de classe peut être révoqué par un acte du Directeur de l'ENSPD et remplacé automatiquement par le délégué adjoint.

Article 3.- (1) la création des clubs scientifiques est subordonnée à une autorisation préalable du chef de département qui en assure l'encadrement.

(2) les propositions, réalisation et présentation des projets sont sous l'autorité des départements et du centre d'expérimentation et de production.

Article 4.- (1) la promotion de la science et de la culture est vivement encouragée au sein de l'ENSPD sous l'encadrement des services compétents ;

(2) Les étudiants sont libres d'adhérer à un club scientifique ou à une association culturelle de leur choix.

(3) Les clubs et associations sont affiliés à l'association des étudiants qui veille à la synergie de leurs activités ;

Article 5.- (1) Il existe au sein du campus, des étudiants pairs éducateurs formés, pour sensibiliser leurs camarades étudiants sur les dangers des dérives morales et autres déviances, dans des domaines aussi variés que la sexualité, la consommation des stupéfiants, l'usage inapproprié des NTICS.

CHAPITRE 5 :

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article1.- le Conseil de Direction de l'ENSPD émet son avis et valide le présent règlement

Article2.- Le présent règlement s'applique uniquement aux étudiants de l'ENSPD qui devront s'en approprier.

Article3.- toute la communauté universitaire est chargée en ce qui concerne chaque maillon de la vulgarisation du présent règlement.

III. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

❖ Le laboratoire E3M

Concernant les Activités de formation, L'ENSPD est affiliée à l'Unité de Formation Doctorale (UFD) Sciences de l'Ingénieur de l'Université de Douala et, héberge le laboratoire d'Energie, Matériau, modélisation, et méthodes (E3M)

L'appel à candidature est lancé par Mr le Recteur, et les études dans ce cursus s'effectuent conformément aux textes régissant l'école doctorale de l'Université de Douala.

Sont éligibles les candidats titulaires :

- D'un Master 2 Recherche ;
- D'un DEA ;
- Du diplôme d'ingénieur de l'ENSPD pour les étudiants ayant suivi les cours de passerelle établis à cet effet pour l'obtention du Master 2 Recherche ;
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un DIPET II en technologie ou tout autre diplôme jugé équivalent par le MINESUP, une année spéciale pré-doctorat de Master2 recherche leur est ouvert.

Les activités du laboratoire E3M sont diverses

- Activités de formation ;
- Activités de production scientifique (articles, revues, ouvrages) ;
- Activités de coopération intellectuelle (mission de formation des formateurs, réalisations appels d'offre) ;
- Activités de rencontres scientifiques (séminaires, colloque, atelier, conférence).

Les activités de production scientifique sont prolifiques ; de nombreux articles d'étudiants inscrits en thèse de doctorat, des chercheurs et ceux des enseignants chercheurs sont régulièrement publiés avec un accent particulier sur la qualité des supports de publication. Quelques plates formes de publication au labo E3M sont les suivantes: *Journal of engineering, solid state technology, journal of the Cameroon academy of science, assessment, journal of material science and chemical engineering...*

Concernant les activités coopération, la mobilisation d'expertises et d'échanges de connaissances entre les chercheurs universitaires et les chercheurs R&D des entreprises permet de répondre à des perspectives concrètes afin de mener des activités de publication et de réalisation.

A titre d'exemple, la participation projet AUF 2020 pour l'élaboration, la conception et fabrication des équipements de protection individuel anti COVID 19; travail scientifique qui lui a valu sa publication dans un chapitre de livre édité par RUDIGER VIE RLAG en Allemagne sous la supervision de l'académies des sciences jeune du Cameroun (CAYS).

Concernant les Activités de rencontres scientifiques l'initiative peut être interne ou externe à l'instar du café scientifique organisé par la Cameroon Youth Academy of Science (CAYS) en 2021.

❖ **Le centre d'expérimentation et de production**

Le centre est une entité de prestations à caractère scientifique et technologique, au service des personnes morales et physique, notamment dans les travaux de recherche scientifique, d'expérimentation, de promotion, de conservation, de valorisation dans les domaines de la formation de l'ENSPD.

❖ Le centre de documentation et des archives

Le centre à travers sa mission de documentation et de numérisation des archives, héberge la bibliothèque qui met à la disposition du public des informations scientifiques, académiques utiles et nécessaires à la formation et à la recherche.

IV. PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT

❖ Le centre d'Incubation des Entreprises

L'ENSPD héberge en son sein un centre d'incubation des entreprises ; c'est une structure d'accompagnement dans le cadre des projets de création d'entreprise. Le centre qui à ce jour présente un portefeuille important de projets réalisés, est un incubateur à but non lucratif dont l'objectif premier est de favoriser l'émergence et la concrétisation des idées de création d'entreprises innovantes. Le centre accompagne l'école dans sa politique de promotion du génie créateur et de l'initiative auto emploi. Il met à disposition des moyens techniques, matériels et financiers dans le cadre de sa mission d'accompagnement.

❖ Les partenariats

A la suite de ses missions définies dans le décret l'organisant en son article 3, non seulement l'ENSPD entretient des relations étroites avec les milieux sociaux professionnels, mais également peut négocier, des conventions et accords de coopération avec les entreprises, les institutions et organisations nationales ou étrangères, conformément aux lois et règlement en vigueur au Cameroun.

Le portefeuille partenaires de l'ENSPD compte divers acteurs avec cahiers de charges bien définis. L'on y retrouve :

- Les acteurs publics qui regroupent :
 - La tutelle académique qu'est l'Université de Douala ;
 - Les ministères sectoriels comme le MINESUP, MINPMESAA , MINMIDT
 - Les services déconcentrés tels que le CNIC, le PAD, le PAK, le MATGENIE....
 - Les établissements publics de formation ;
 - Les centres de formation professionnelle tel que le CFPE de douala.
 - es collectivités locales décentralisées.

- Les partenaires sociaux et économiques privés qui regroupent :
 - Les organisations professionnelles nationales d'employeurs ;
 - Les entreprises.

- Les établissements privés de formation qui regroupent :
 - Les universités privées ;
 - Les instituts privés de l'enseignement supérieur ;

- Les partenaires techniques et financiers, qui dans leurs politiques de coopération et d'aide au développement des pays, accompagnent les ministères sectoriels pour le développement du secteur (formation, recherche innovation, entrepreneuriat). On peut citer entre autres :
 - L'AUF ;
 - La BAD ;
 - L'AFD ;
 - La BM.
- La Société civile et les ONGs qui orientent leurs activités dans la promotion de l'éducation ; dans cette catégorie entrent :
 - Les parents ;
 - Les anciens étudiants ;
 - Les mécènes ;
 - Les sponsors.

Tous ces acteurs se regroupent en trois grandes catégories à savoir :

- *Les partenaires des stages* pour les placements dans le cadre de la formation en alternance à travers les stages académiques et professionnels.
- *Les partenaires techniques et académiques* pour les échanges et la mutualisation des compétences et équipements ;
- *Les partenaires institutionnels et financiers* pour l'appui au développement et à la recherche.

V. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

❖ Les infrastructures

L'ENSPD a hérité des bâtiments de l'ex faculté de Génie Industriel logé sur un site de près de 20 hectares ; la superficie bâtie comprend

- Un amphithéâtre de 1100 places ;
- Des salles de cours ;
- Des salles spécialisées pour les cours de formation à distance ;
- Des laboratoires de TP ;
- Des hangars industriels de 800m² chacun abritant les ateliers ;
- Un bâtiment administratif ;
- Des infrastructures sportives, d'hébergement et de restauration en projet.

❖ Les équipements

La formation pratique est assurée dans les espaces équipés ou en cours d'équipement ; il s'agit laboratoires et ateliers suivants :

- Laboratoire informatique ;
- Laboratoire Physique ;
- Laboratoire Chimie ;
- Laboratoire EEA (électricité, électronique et automatisme) ;
- Laboratoire ADDAX PETROLEUM ;
- Atelier Génie Mécanique ;
- Atelier Génie Automobile ;
- Atelier Génie civil.

VI. VIE ASSOCIATIVE

L'épanouissement physique et moral, l'expression artistique, l'émulation intellectuelle, viennent compléter la formation des étudiants de l'ENSPD au sein des associations et clubs autorisés.

❖ L'association des étudiants

Son Adhésion y est obligatoire pour tous. C'est le garant du respect des droits et devoirs des étudiants, leur porte-parole et le relais de leurs doléances individuelles ou collective auprès des services compétents de l'ENSPD ; elle régule les actions et assure la synergie entre elle et les autres groupes.

❖ Clubs scientifiques

L'émulation intellectuelle est assurée au sein des clubs des projets des différentes filières.

- Club Génie Civil ;
- Club Génie Mécanique ;
- Club Génie ;
-

❖ Les clubs culturels

Le génie des étudiants s'exprime également à travers les clubs à caractère culturel, illustrant ainsi l'intégration nationale au sein du campus.

- Génie Sawa ;
- Génie Ouest ;
- Génie Mbam ;
- Génie Bassa ;
- Génie Bati M'po ;
- Génie Béti ;
- Génie Bamoum ;

- Génie
-
- ❖ **Clubs artistiques**

Le talent vocal de l'étudiant est également exprimé au sein de la chorale dite la voix des génies (Voice Di Génio) entièrement managée par les étudiants.

L'expression corporelle et scénique trouve également sa place dans les clubs d'art dramatique ou de danse.

❖ **Les pairs éducateurs**

Sous l'encadrement du service de l'infirmerie et du service de l'orientation conseil, les étudiants volontaires sont formés aux techniques de sensibilisation éthique et morale de leurs camarades à titre bénévole.

VII. EDUCATION CIVIQUE ET SPORTIVE

L'éducation civique et sportive est une unité d'enseignement inscrite au programme, de la première en cinquième année pour assurer le confort moral et le savoir être de l'étudiant de l'ENSPD ;

Le programme officiel des cours d'Education civique est complété par des activités d'hygiène, de salubrité du campus, et bien d'autres activités manuelles.

Le programme officiel des cours d'Education sportive vise non seulement l'épanouissement physique mais la détection des talents sportifs au sein de l'ENSPD, à l'occasion des différents tournois sportifs organisés en interne.

VIII. LANGUE ET CULTURE

Le principe de laïcité est respecté au sein du campus. Le campus est un milieu apolitique. Les deux langues officielles à savoir le français et l'anglais sont d'égales valeurs au sein du campus ; les enseignements et les échanges se font dans l'une ou l'autre. A cet effet un cours d'expression bilingue (français et l'anglais) est inscrit au programme de la première en cinquième année. L'enseignement des humanités générales tels le droit, l'économie permet d'enrichir le confort intellectuel des étudiants de l'ENSPD.

IX. SHEMA DE LA FORMATION

CURSUS	Science de l'ingénieur		Ingénieur	
DIPLÔME D'ENTREE	BAC C,D,E,F,IT/GCE-AL in pure Mathematics, Physics and applied Mathematics or chemistry ou tout autre diplôme juge équivalent par le ministre de l'enseignement supérieur	DUT-DEUG- Scientifique, ingénieur des travaux, licence technologique, licence en mathématiques, physique, chimie, informatique	BAC C,D,E,F,IT/GCE-AL in pure Mathematics, Physics and applied Mathematics or chemistry ou tout autre diplôme juge équivalent par le ministre de l'enseignement supérieur	DUT-DEUG- Scientifique, ingénieur des travaux, licence technologique, licence en mathématiques, physique, chimie, informatique
ADMISSION	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3
ANNEES D'ETUDES ET DIPLÔME	1ere année 2eme année		1ere année 2eme année } Prépa Ingénieur	
	3eme année \Rightarrow Licence en sciences de l'ingénieur	3eme année \Rightarrow Licence en sciences de l'ingénieur	3eme année	3eme année
			Passerelle pour Licence en sciences de l'ingénieur	Passerelle pour Licence en sciences de l'ingénieur
	4eme année	4eme année	4eme année	4eme année
	5eme année \Rightarrow diplôme Master en sciences de l'Ing	5eme année \Rightarrow diplôme Master en sciences de l'Ing	5eme année \Rightarrow diplôme d'ingénieur	5eme année \Rightarrow diplôme d'ingénieur
			Passerelle pour Master en sciences de l'ingénieur	Passerelle pour Master en sciences de l'ingénieur
	D1 } Doctorat/phD en sce de l'ing D2 } D3 }	D1 } Doctorat/phD en sce de l'ing D2 } D3 }	D1 } Doctorat/phD en sce de l'ing D2 } D3 }	D1 } Doctorat/phD en sce de l'ing D2 } D3 }